



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- Mme BARON Sylvie (arrivée à 19h42)
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. CAMUS Laurent
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- M. SOUCHU Patrick
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle
- M. VIDOINE Damien

Était absents :

- Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à monsieur Laurent CAMUS)
- M. GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à monsieur Patrick SOUCHU)

DATE DE CONVOCATION : 07 septembre 2026.

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire, ouvre la séance du conseil municipal le 23 mai 2026 à 19h37.

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal et que le quorum est respecté.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 ;
- Décision du Maire 2026-01 Demande d'attribution de recettes provenant du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;



- Décision du Maire 2026-02 Devis pour la projection du cinéma de plein air lors des journées du patrimoine ;
- Décision du Maire 2026-03 Demande de subvention pour la projection du cinéma en plein air lors des journées du patrimoine ;
- Décision du Maire 2026-04 Demande d'accompagnement de projet dans le cadre du programme village d'avenir auprès de l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT) ;
- Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCVVS ;
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le PV contradictoire de mise à disposition au SIEVAM ;
- Délibération d'approbation de modification des statuts du SIEVAM – composition du Bureau du Syndicat ;
- Délibération relative à la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie communaux – Convention 2026 ;
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage ;
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Villers-en-Arthies pour l'accueil des jeunes hautillois au centre de loisirs Les Petits Filous ; *(retirée lors de la séance)*
- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2026**

CONSIDERANT l'envoi du compte rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2026.

À la majorité absolue (pour : 10, contre : 0, abstention : 1 (Mme Sylvie BARON, absente))

- **Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCVVS – (Délibération 2026/37)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant qu'un appel à candidature est effectué lors de la convocation au Conseil Municipal ;



Considérant la candidature de M. RAIMOND Guillaume, *candidat unique* ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la candidature de M. Guillaume RAIMOND, *candidat unique* ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée, le conseil municipal décide de désigner en qualité de représentant de la commune de Haute-Isle au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : M. Guillaume RAIMOND.

À l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le PV contradictoire de mise à disposition au SIEVAM – (**Délibération N° 2026/38**)

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Vu la délibération n° 2025-22 du 12 Juillet 2025 de la commune de Haute-Isle portant sur l'adhésion de la commune au SIEVAM ;

Vu la délibération D2025-09-21 du 16 Septembre 2025 du SIEVAM, portant sur l'adhésion de la commune de Haute-Isle ;

Considérant la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau potable,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et des réseaux entre la commune de Haute-Isle et le SIEVAM, et par conséquent qu'il convient de signer le Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition au SIEVAM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition entre le Commune et le SIEVAM,

À l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0).

- **Délibération d'approbation de modification des statuts du SIEVAM – composition du Bureau du Syndicat – (Délibération N° 2026/39)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération D2026-06-15 du SIEVAM du 8 juin 2026 portant approbation des statuts modifiés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et le la Montcient (SIEVAM),

Considérant que le Conseil Municipal de Haute-Isle doit délibérer sur les nouveaux statuts du SIEVAM,



Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des statuts modifiés du SIEVAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés du SIEVAM.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0).

• **Délibération relative à la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie communaux – Convention 2026 – (Délibération N° 2026/40)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention relative au contrôle technique et aux prestations associées sur les points d'eau incendie (PEI) communaux, confiés au SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient).

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val d'Oise, ce contrôle technique périodique doit être effectué tous les deux ans (années paires) sous l'autorité de la commune et comprend :

Le contrôle du débit et de la pression ;

Les contrôles fonctionnels des poteaux d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0).

• **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage – (Délibération N° 2026/41)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Le récolement des archives constitue une étape incontournable lors d'un changement d'exécutif local. Cette opération consiste à vérifier, inventorier et formaliser l'état des archives de la collectivité afin d'assurer la continuité administrative et la sécurité juridique des dossiers. Il permet de garantir la transparence et la traçabilité ; de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus ; de respecter les obligations réglementaires et enfin de préserver la mémoire de la collectivité. Il s'agit d'un acte de bonne gouvernance garant de la continuité du service public et de la confiance des citoyens envers les institutions.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de conclure la convention correspondante avec le CIG GC.

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstention : 2 (M. Laurent CAMUS, Mme Marie DESSOUDE)).



- **Questions diverses.**

- Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait que les commissions concernées se réunissent pour préparer les animations de fin d'année.
- Monsieur le maire indique avoir reçu deux pétitions de riverains du chantier de l'hôtel Les Rivières.
- Monsieur le maire évoque la possibilité de rouvrir une régie de recettes.
- Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'ils doivent se mobiliser pour assurer les permanences d'ouverture de l'église pendant les journées du patrimoine.
- Madame Sylviane Forge, deuxième adjointe au maire, présente le programme de la commune pour les journées du patrimoine.
- Madame Adèle Renault, conseillère municipale, questionne le maire sur la reprise des permanences des conseillers un soir par semaine.
- Madame Sylviane Forge, deuxième adjointe au maire, fait un compte rendu de la réunion en prévision de la restauration globale de l'église.
- Monsieur Laurent Camus, conseiller municipal, se fait l'écho d'un quiproquo apparu suite au conseil municipal du 02 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Établi par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance.

Haute-Isle, le 14 septembre 2026.

Le secrétaire de séance, monsieur Guillaume RAIMOND,

Le maire, monsieur Jean-Yves BOUQUEREL,

